

Dép. 54

Accueil de jour Educatif et Scolaire (A.J.E.S.)

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

L'accueil de Jour Educatif et Scolaire -A.J.E.S.- est implanté dans la commune de Laxou en Meurthe-et-Moselle, depuis 2001.

Association gérant l'action

Association REALISE
1, rue du Vivarais
54500 VANDOEUVRE

Personne à contacter

Marie-Claire AUBE-LESOT
Directrice
AJES
80, boulevard Foch
54520 LAXOU
Tél. : 03.83.41.82.20
Email : accueil@ajes-realise.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

L'AJES accueille 46 garçons et filles, âgés de 11 à 16 ans habitant dans un rayon de 25 kilomètres autour de Laxou (communauté urbaine du Grand Nancy).

Cadre juridique

L'accueil des adolescents s'effectue :

- soit dans le cadre administratif, à la demande des responsables légaux auprès du Conseil Général,
- soit dans le cadre judiciaire, sur sollicitation directe par le juge.

Nota : le service étant une alternative au placement (article 375-2), il n'intervient pas lorsqu'un adolescent est confié à l'Aide sociale à l'enfance au sens de l'article 375-3, sauf pour préparer un relais avec un internat éducatif, en aval ou en amont.

Financement

En 2006, le prix de journée est de 58,03 € /jour et par enfant (à noter qu'il se situe entre 110 et 180 € en internat ; 10 € en AEMO).

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Réflexions associatives depuis 1996, date du schéma conjoint Conseil Général et Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Appel à projets dans le cadre du schéma départemental conjoint, en vue de la mise en place d'un service d'accueil de jour pour des adolescents, dont la difficulté première repérée est liée à la scolarité.

Il s'agit d'une prestation spécifique se distinguant des autres prestations déjà proposées en Protection de l'enfance (AED/AEMO et placement).

Personne(s) à l'initiative du projet

L'association R.E.A.L.I.S.E, dans une phase de restructuration, forte d'expériences diversifiées de travail auprès des adolescents, a répondu à cet appel à projet,

Références à un projet du même type

En 2001, l'association avait connaissance d'autres dispositifs : Service d'Accompagnement Familial et Educatif (accueil d'enfants plus jeunes), Accueil de jour du centre éducatif de "la Grange La Dame"(accueil de grands adolescents; objectif pré-professionnel - Doubs), Accueil de jour interinstitutionnel de STRASBOURG, fondé sur le principe de réseau d'information parents - adolescents (Clair foyer).

(Nota : L'association a collaboré- modestement- à la mise en place de l'accueil de jour de LUNEVILLE, ouvert en 2004, et rencontré le directeur du CAE de VERDUN lorsqu'il se proposait de mettre en place un accueil de jour, courant 2002).

Références théoriques

Les ouvrages et documents suivants ont servi principalement de cadre à la construction du projet:

- d'Irène Théry, *couple, parenté et filiation aujourd'hui : le droit aux mutations de la famille*. Rapport au ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre de la justice – Edit. Jacob, 1998,
- de Françoise Dékeuwer-Défossez, *Rénover le droit de la famille* – rapport du groupe de travail, septembre 1999,
- de François Dubet, *L'école contre l'exclusion*, Edit. Nathan pédagogique, 1998,
- schéma départemental conjoint Conseil Général - Protection Judiciaire de la Jeunesse 1998-2003,
- projet de réforme de la loi n°75-535 du 30 juin 1975, devenue loi du 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, les décrets d'application et les circulaires parus à ce jour,
- décret du 15 mars 2002 modifiant les articles 1181 à 2000 du nouveau code de procédure civile et relative à l'assistance éducative,
- loi n° du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale,
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- de B. Cathala et P. Naves, *accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille* - rapport au ministre de l'emploi et de la solidarité, au ministre de la justice, juin 2000,
- de Pierre Naves, *familles et pauvreté*, rapport à Madame Ségolène Royal, Ministre déléguée à la famille et de l'enfance, mars 2001,
- rapport du groupe de travail présidé par J-Pierre DESCHAMPS au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice : *"Le contradictoire et la communication des dossiers en assistance éducative"*, janvier 2001.

Ces divers documents ont amené à poser les principes fondamentaux du projet:

- l'insertion sociale, une finalité;
- une intégration scolaire ou pré-professionnelle adaptée;
- le principe de co-éducation avec les parents;
- une action centrée sur l'adolescent;
- l'AJES n'est pas une école;

Ces principes se traduisent au niveau de l'action par

- un projet individualisé;
- l'implication des parents;
- la qualité des actes professionnels.

Public visé

Le dispositif s'adresse à des adolescents de 11 à 16 ans, garçons ou filles, ayant besoin d'un soutien spécifique au niveau éducatif, scolaire et psychologique. Les premiers symptômes repérés sont les difficultés scolaires chez des jeunes ayant des capacités correctes.

- décrochage scolaire, absentéisme,
- processus d'apprentissage interrompu,
- démobilitation,
- comportement perturbateur ou passif,
- refus des règles,
- manque de travail scolaire à la maison,
- etc.

Ces difficultés constituent une « porte d'entrée » pour proposer un accompagnement plus global, éducatif, social, psychologique à l'enfant et à sa famille.

Il s'agit de jeunes vivant dans un milieu familial, momentanément en difficulté pour assurer un cadre favorable à l'épanouissement d'un adolescent.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Les personnels affectés à l'A.J.E.S. sont issus de divers structures et établissements de l'association REALISE (Sauvegarde): semi internat du centre éducatif et scolaire de TONNOY, service d'intégration scolaire (S.I.S.) de VARANGEVILLE, Maison d'enfants à caractère social SADOUL.

Les locaux sont propriété du Conseil Général (bail emphytéotique). Ils abritaient auparavant la MECS SADOUL, gérée par l'association R.E.A.L.I.S.E., restructurée en petites unités d'accueil sur d'autres sites. Ces locaux sont accessibles aux personnes handicapées. Sur un espace engazonné de 938m², le service dispose de trois pavillons:

- un pavillon administratif : secrétariat, comptabilité, salle d'attente, deux salles d'accueil, la salle de repos des personnels (a été restructuré en été 2006),
- un pavillon scolaire: bureaux des enseignants dans les salles de soutien scolaire, bureau du responsable pédagogique,
- un pavillon (double) éducatif : salles d'activités éducatives, espace restauration et salle de réunion.

Le service est d'autre part en attente d'un local supplémentaire pour y installer en plus grande sécurité l'atelier « bois » et l'atelier « fer » et ranger le matériel relatif à l'entretien des espaces verts. Le Conseil général a été sollicité en ce sens.

Objectifs du projet

- aider l'adolescent à créer des liens avec son environnement afin de construire son processus d'autonomie,
- l'aider, en tant qu'élève à intégrer ou réintégrer une scolarité adaptée, élaborer une orientation, un projet pré-professionnel ou professionnel,
- accompagner les parents dans la compréhension de leur place ; les aider à retrouver et mettre en oeuvre leurs capacités à éduquer leur enfant.

En 2005, le projet de service a été finalisé et déposé en octobre 2005 auprès des autorités de contrôle en vue de sa présentation au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale. En septembre 2005, le service a changé d'intitulé, de « dispositif d'insertion sociale en milieu ordinaire », il a pris le nom « d'accueil de jour éducatif et scolaire » pour mieux signifier le sens de son activité.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

- 15 décembre 2000 : présentation du projet en conférence publique départementale.
- 3 septembre 2001 : projet déposé auprès des autorités de contrôle, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- 1^{er} octobre 2001 : ouverture expérimentale du **Dispositif d'Insertion Sociale en Milieu Ordinaire**, sur le site de Varangéville. Les autorités de contrôle sollicitent une évaluation interne au bout d'un an. Les cadres de direction, aidés par le Conseil Général, s'emploient à faire connaître le dispositif auprès des autres services et établissements de l'agglomération
- Mars 2002 : l'équipe de travail réfléchit à l'actualisation du projet de service avec un intervenant extérieur.
- Rentrée septembre 2002 : les quatre enseignants de la MECS Sadoul, mis à disposition de l'association, rejoignent le DISMO.
- Septembre 2002 : première actualisation du projet de service en vue de l'obtention de l'agrément par le Comité ROSM.

- Décembre 2002 : dépôt d'un premier rapport d'évaluation interne auprès des autorités de contrôle et de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Il est fait le constat que le service est utilisé pour faire de l'AED ou de l'AEMO "renforcée".
- Janvier 2003 : arrivée au service de l'éducateur technique spécialisé.
- Février 2004 : mission d'évaluation au service. Il est demandé, entre autres, un changement d'appellation du service pour mieux signifier son action, l'affinement des fiches de postes et des procédures.
- Avril 2004-juin 2006 : réflexions sur le projet de service au vu des remarques des autorités de contrôle. L'équipe se retrouve autour du même intervenant extérieur qu'en mars 2002. Les objectifs et les principes d'action restent fondamentalement les mêmes; l'organisation, le fonctionnement sont réajustés. Ont été affinés : les critères d'admission, les procédures d'admission et accueil, le contenu des prestations offertes, l'articulation entre les prestations des différents professionnels, les fiches de poste.
- Septembre 2005 : le projet de service est finalisé. Le service change d'appellation pour mieux signifier son activité. Il prend l'intitulé de "**Accueil de Jour Educatif et Scolaire**". Edition d'une plaquette destinée aux professionnels extérieurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Modalités d'entrée en contact avec le public

L'équipe tente d'équilibrer le nombre des admissions en fonction du cadre administratif ou judiciaire.

- *Dans le cadre administratif, à la demande d'un des responsables légaux :*

. L'AJES est sollicité par un intervenant porteur de la demande (principalement scolaire ou polyvalence de secteur); une fiche de demande d'admission est remplie (outil interne qui permet la gestion prévisionnelle des disponibilités d'accueil).

. L'intervenant dépose la demande auprès du chargé de protection de l'enfance du territoire d'action médico-sociale, qui déclenche une réunion de concertation. Y participent un des cadres de direction de l'AJES, le porteur de la demande, le conseiller de protection de l'enfance, ainsi que les parents. Un examen de la situation est alors effectué, ainsi que l'élaboration des premiers objectifs de prise en charge, en présence des parents et du jeune.

. Une visite de pré-admission, animée par le chef de service, est organisée à l'AJES. Les parents donnent leur accord pour l'intervention du service *après* avoir fait connaissance avec les intervenants en charge du projet individualisé de leur enfant: le responsable pédagogique, 2 éducateurs référents (un étant le référent principal, l'autre assure la continuité de la prise en charge lors d'absence), le psychologue. Le référent désigné par l'Aide Sociale à l'Enfance est présent. Cette rencontre vise aussi à les responsabiliser, à les impliquer dans ce projet. Ils sont informés de leurs droits et de leurs devoirs.

. La directrice de l'AJES donne son accord pour l'admission. Elle adresse un courrier au chargé de protection de l'enfance, en proposant une date d'accueil effectif.

. La décision d'admission est prononcée par le chargé de protection de l'enfance en protection administrative (arrêté du président du Conseil Général).

- *Dans le cadre judiciaire, à la demande d'un magistrat*

. L'AJES est contacté par un travailleur social mandaté par un magistrat. Il peut être directement interpellé par le magistrat.

. Une visite de pré-admission est organisée, autant que possible, afin d'informer les parents de leurs droits et devoirs et de faciliter l'adhésion à la mesure. Le travailleur social porteur de la demande est présent; il informe le magistrat du déroulement de cette rencontre.

. Parallèlement, la directrice de l'AJES informe le magistrat de la date d'accueil envisagée.

. Le magistrat confie une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (à défaut de l'appellation encore non "légalisée" de "mesure d'accueil de jour").

Descriptif de l'action effective

Un programme d'accueil séquentiel provisoire est mis en place (bilan scolaire et soutien par les enseignants, rencontre avec la psychologue, activités éducatives).

Un contrat de co-éducation sera signé entre les parents et la directrice de l'AJES après une semaine d'accueil; il précise les objectifs, le type de prestations, les conditions d'accueil, les délais de révision et d'échéance du contrat.

Si l'enfant n'est pas scolarisé, une des premières démarches est d'obtenir une réinscription auprès d'un établissement scolaire, même si le jeune est dans un refus de retourner à l'école. L'AJES ne peut et ne veut pas se substituer à l'école; un des objectifs principaux est d'arriver à une intégration scolaire ou orientation professionnelle du jeune.

Après la synthèse d'admission, 6 semaines plus tard, une convention d'intégration scolaire est alors signée par la directrice de l'AJES, les parents, l'Inspecteur d'académie, le collège où est inscrit l'enfant. L'annexe de cette convention fixe le calendrier du jeune (planning entre l'AJES et l'école), les besoins, objectifs moyens et modalités de l'aide éducative, pédagogique et psychologique, mis en place.

Différentes prestations séquentielles sont proposées au jeune selon sa situation, alternant individuel et groupe, pour certaines co-animées par divers professionnels du service (par exemple enseignant et éducateur dans un même atelier).

Les activités éducatives, à jour et heure fixes sur le site ou à l'extérieur, ont pour intérêt d'être de véritables repères pour les adolescents :

- ateliers d'aide aux devoirs animés par les éducateurs, chaque jour sauf le lundi,
- activités sportives bihebdomadaires dont la nature est négociée d'une semaine sur l'autre avec les participants. Ces activités aident les adolescents à se concentrer, se maîtriser, reprendre confiance en eux, respecter les règles, tolérer les autres...
- ateliers manuels animé par un éducateur technique et un enseignant (bois, fer)
- atelier cuisine le mercredi.

D'autres activités ponctuelles culturelles ou sportives sont également proposées, avec éventuellement l'accompagnement de parents.

Le soutien scolaire est mis en place par les enseignants du lundi après-midi au vendredi soir, en individuel ou en groupe. Un bilan scolaire est réalisé pour les adolescents avant la synthèse d'admission (voir ci-après).

- *L'intervention des psychologues*, en dehors de leur présence lors des visites d'admission, synthèse et réunions de cadres, permet un accompagnement de certains adolescents ou un travail avec les parents dans le cadre de leur relation avec leur enfant. Il leur est demandé d'effectuer des bilans d'évaluation écrits, afin d'aider les autres professionnels à mieux comprendre donc orienter leur action.
- Des groupes destinés aux parents, dits "écoute-parole", sont animés par les psychologues à raison d'une fois par mois; ces groupes sont proposés mais non imposés aux parents.

La coordination de l'accompagnement des familles est du ressort des éducateurs référents. L'accompagnement peut se faire sous forme de :

- entretiens entre la famille et l'éducateur référent, à l'AJES ou à domicile, relatifs au contexte de vie, aux relations familiales, etc. Des rencontres peuvent être prévues à l'école (jeune, parents, éducateur, enseignant),
- entretiens famille/psychologue de l'AJES relatifs aux relations parent/enfant et pouvant permettre de préparer une orientation vers un suivi psychologique extérieur,
- accompagnement des parents dans le cadres de différentes démarches : école, service social polyvalent...
- proposition de participation à certains ateliers avec leur enfant.

Des séjours de vacances de 2 à 7 jours sont prévus pour les jeunes durant les congés scolaires. Ils permettent d'affiner l'observation et l'évaluation hors du contexte familial et de vie.

La durée moyenne de prise en charge est de 15 mois.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

L'équipe est de 13,85 ETP. Elle est composée de :

- une directrice,
- un chef de service,
- 7,8 ETP d'éducateurs spécialisés,
- 0,5 ETP poste éducatif pour remplacement lors de transferts
- 1 ETP éducateur technique
- 0,65 ETP de psychologues (deux personnes)
- 1 ETP secrétaire,
- 0,40 ETP secrétaire comptable
- 0,50 ETP agent de service intérieur,

Nota : 4 enseignants spécialisés au lieu de 5, mis à disposition de l'association par l'Education nationale, seront rattachés à la rentrée 2006. L'un d'eux est responsable pédagogique.

Implication des professionnels

Il est à noter la stabilité de l'équipe.

Quelle que se soit leur fonction, les membres de l'équipe reçoivent en stage, selon leur disponibilité, des travailleurs sociaux, des étudiants en psychologie, des personnels de l'éducation nationale. Secrétaire et comptable accueillent des élèves de second cycle secondaire des lycées professionnels.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Le travail en réseau est indispensable au regard de cette prestation. Le partage d'informations permet d'ajuster les interventions et le projet de service. Outre le travail partenarial, la Directrice et le Chef de service participent au groupe de travail des accueils de jour de Meurthe-et-Moselle animé par le Directeur de la protection de l'enfance.

Temps et modalités de régulation en équipe

Les temps de régulation sont de quatre types.

- Réunions « éducatives » chaque lundi, de 9h à 10h, en présence de tous les éducateurs: planning de la semaine, situations accompagnées, des difficultés particulières et des suites à donner. De 10h à 11h, s'ajoutent le responsable pédagogique et l'un des enseignants: point particulier sur les adolescents accompagnés par cet enseignant.
- Réunion institutionnelle le lundi de 11h à 12h, en alternance avec des bilans intermédiaires.
- Réunions de synthèses, le lundi après-midi de 14h à 19h : évaluation du projet individualisé de chaque adolescent, regroupant les professionnels du service concerné par le projet. Sont présents les parents, le référent ASE dans le cadre d'une mesure administrative. Peuvent être conviés d'autres professionnels (la famille est prévenue par courrier).
Une première synthèse a lieu après six semaines d'accueil (1h30): affinement des objectifs, des moyens et des modalités (qui fait quoi, comment, jusque quand?),
Si nécessaire, à mi-parcours, une synthèse intermédiaire est programmée (1h).
Une synthèse finale est réalisée à six semaines avant l'échéance de la mesure (1h30). Sont présentes les mêmes personnes qu'à la synthèse d'admission. Objectif : suite à donner, relais à passer ou prolongation à demander.
- Réunion des cadres : directrice, chef de service, responsable pédagogique, psychologues. Objectif : améliorer l'organisation et le fonctionnement du service.

Place et fonction du référent ASE

Dans le cadre administratif, les responsables des accueils de jour et la direction de l'ASE ont convenu de l'importance de la désignation d'un travailleur social référent de l'ASE. Sa place et son rôle sont spécifiques pour chaque situation familiale. L'importance de son intervention

auprès de la famille est décidée en concertation ASE/AJES pour que se joue une réelle complémentarité dans le cadre du projet pour l'enfant.

Implication des usagers

L'adhésion au projet nécessite un temps plus ou moins long et oblige à adapter un projet individuel « à la carte » selon les situations des jeunes.

Le protocole d'admission permet de recueillir l'accord des parents à l'intervention du service dans le cadre administratif, mais surtout de les responsabiliser.

Outre l'intervention orientée vers les difficultés du jeune, la place des parents est primordiale quant au travail éducatif mené par l'équipe; cette dernière estime d'ailleurs que « quand la participation et l'implication des parents dans le projet individuel est effective, 50 % du travail est effectué ».

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le service est ouvert de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi, le samedi de 9 h à 12h, toute l'année.

L'accueil des jeunes s'effectue entre 8 H 30 et 18 H 30.

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement

Démarches d'information et d'échanges par les cadres de direction de l'AJES auprès des différents services de travailleurs sociaux, travail partenarial, plaquette de présentation du service diffusée aux professionnels susceptibles d'être partenaires.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le service s'est inscrit dans le cadre du dispositif départemental en tant qu'accueil de jour, prestation spécifique sur ce département. Les demandes d'intervention, correspondant réellement aux réponses que peut offrir le service, démontrent que ce dernier est bien identifié.

Autres projets actuels

Mise en forme du livret d'accueil, au regard de l'évolution du projet de réforme de la protection de l'enfance.

Proposition de création d'antennes en d'autres points du département (TOUL, Val de Lorraine): l'implication des parents demande une action de proximité.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

À partir du rapport d'évaluation interne déposé en décembre 2002, la direction de l'enfance et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse ont réalisé une mission d'évaluation sur place en février 2004. Un rapport a été remis au Président de l'association R.E.A.L.I.S.E, dont les remarques ont été prises en compte pour l'élaboration finale du projet.

Autres modalités de régulation de l'action

Conseil de la vie sociale installé depuis le 26 novembre 2005

Piste en vue d'une évaluation

Une évaluation des parcours des jeunes pris en charge en protection de l'enfance dans ce département permet d'avoir une analyse de la prestation « accueil de jour » au regard des autres prestations.

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 20/04/2006, mise à jour janvier 2007

À partir de :

- rencontre par deux membres de l'ONED; de la directrice, du responsable pédagogique et du chef de service de l'AJES ; du directeur de l'enfance du Conseil général de Meurthe-et-Moselle,
- analyse de document : rapport d'activité 2005, plaquette de présentation du service, contrat de co-éducation, convention d'intégration scolaire, dossier d'admission, grille d'élaboration du projet éducatif, fiche de bilan/évaluation des activités proposées.